

ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 17 au 21 mars 2025

ACTU LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ Documents délivrés à l'issue des visites de suivi de l'état de santé des salariés : de nouveaux modèles entrent en vigueur le 1er juillet 2025.

Un arrêté publié au Journal officiel du 15 mars 2025 actualise, au 1er juillet 2025, les différents modèles de documents remis aux salariés à l'issue des visites médicales réalisées par les services de prévention et de santé au travail (SPST), transcrivant les évolutions issues de la loi Santé au travail du 2 août 2021 et de ses décrets d'application. Quatre nouveaux modèles sont ainsi respectivement fixés pour l'attestation de suivi individuel de l'état de santé, l'avis d'aptitude, l'avis d'inaptitude et le document préconisant des mesures d'aménagement de poste ou du temps de travail. Ils remplaceront, à compter du 1er juillet prochain, ceux définis par un arrêté du 16 octobre 2017, « le temps pour les différents éditeurs de logiciels avec lesquels travaillent les SPST d'assurer les développements informatiques rendus nécessaires », précise la notice du nouvel arrêté. Pour rappel, un arrêté du 26 septembre 2024 avait déjà tenté d'introduire ces nouveaux modèles pour une entrée en vigueur le 11 octobre 2024, mais avait finalement été abrogé deux mois plus tard afin de laisser davantage de temps aux SPST pour se préparer à leur mise en œuvre [A. 3 mars 2025, NOR : TSST2505247A, JO 15 mars.](#)

ACTU JURISPRUDENTIELLE

❖ Congé de reclassement : le véhicule de fonction doit être restitué pour la période excédant le préavis

Dans les entreprises ou établissements **d'au moins 1 000 salariés** (ou dans les groupes dont l'effectif cumulé atteint ce seuil), l'employeur qui envisage de recourir à des **licenciements économiques** doit proposer aux salariés concernés le bénéfice du **congé de reclassement** (C. trav., art. L. 1233-71). Pendant quatre à 12 mois (24 mois en cas de reconversion professionnelle), ceux-ci bénéficient alors d'actions de formation ainsi que de l'accompagnement d'une cellule de reclassement. Le lien contractuel avec l'employeur n'est pas rompu : le congé est pris pendant le préavis, que le salarié est dispensé d'exécuter, et si sa durée est supérieure, le terme du préavis est reporté jusqu'à la fin du congé. **Ce maintien du lien contractuel**, alors que le salarié n'exécute aucune prestation de travail pour son employeur, **emporte-t-il celui des avantages en nature et, notamment, du véhicule de fonction** ? Dans un arrêt du 12 mars, la Cour de cassation décide, pour régler **cette question inédite**, d'introduire une distinction entre la période du congé coïncidant avec la durée initiale du préavis, et celle excédant la durée de ce dernier.

- ⇒ **Pendant la période de ce congé excédant la durée du préavis**, le salarié ne peut conserver ces avantages et doit donc **restituer**, le cas échéant, **le véhicule de fonction** dont il bénéficiait auparavant, décide la chambre sociale. [Soc. 12 mars 2025 n° 23-22.756](#)

❖ CSP : la réparation n'est pas automatique en cas d'information tardive sur la priorité de réembauche

Pendant un an à compter de la rupture, le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche dans tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification (C. trav., art. L. 1233-45). Il en va de même lorsqu'il adhère au CSP (Cass. Soc., 30 nov. 2011, n° 09-43.183 P), l'employeur ayant alors l'obligation de l'informer de ce droit dans le document écrit énonçant le motif économique, qui doit lui être remis au plus tard avant l'acceptation du CSP (Cass. Soc., 22 sept. 2015, n° 14-16.218 PB). Qu'en est-il lorsque cette information est communiquée tardivement ? Un tel manquement prive-t-il la rupture de cause réelle et sérieuse et doit-il nécessairement ouvrir droit à réparation ?

- ⇒ La Cour de cassation clarifie la sanction du manquement commis par l'employeur à cet égard. Ainsi, le salarié ne peut agir sur le terrain de l'absence de cause réelle et sérieuse de la rupture, seuls des dommages-intérêts pouvant être réclamés à la condition de démontrer l'existence d'un préjudice. **Soc 26 février 2025 n° 23-15.427**

ACTU FRANCE TRAVAIL ET SON ENVIRONNEMENT

❖ **L'Insee anticipe une hausse du taux de chômage à 7,6 % mi-2025**

« Au premier semestre 2025, principalement sous l'effet de la réforme des retraites, la population active continuerait d'augmenter (environ + 35 000 actifs par trimestre) », a indiqué l'Insee dans sa note de conjoncture publiée le 18 mars. Et « compte tenu de la légère baisse attendue de l'emploi au cours des deux prochains trimestres, le taux de chômage rebondirait de 0,2 point au premier trimestre 2025, à 7,5 %, puis augmenterait de 0,1 point au deuxième trimestre pour atteindre 7,6 % de la population active à la mi-2025 », a détaillé l'Institut, tout en précisant que cette prévision était « entourée d'aléas ». Il rappelle que l'emploi salarié a « nettement reculé au quatrième trimestre 2024 » (-0,3 % soit - 90 100 emplois, dont 68 000 dans le privé). « Les réponses des chefs d'entreprise aux enquêtes de conjoncture suggèrent une baisse de leurs effectifs au premier trimestre 2025 », indique la note. Côté salaires, l'Insee relève qu'en moyenne annuelle, ils ont « nettement décéléré en 2024, avec la prise en compte du reflux de l'inflation dans les négociations salariales ». Le salaire mensuel de base (SMB) a augmenté de + 2,9 %, après + 4,3% en 2023. « Ce ralentissement est toutefois moins marqué que celui des prix, si bien que les salariés ont regagné du pouvoir d'achat après deux années de baisse », selon l'Insee. Le SMB réel a ainsi progressé de 0,9 % en 2024. Le SMB connaîtrait un « moindre dynamisme début 2025 » progressant de 0,5 % au premier trimestre et de 0,4 % le suivant. Source AFP

❖ Concertation sur les retraites : le Medef veut durcir le dispositif « carrières longues »

Syndicats et patronat ont exprimé des positions toujours aussi antagonistes lors de la troisième réunion de concertations sur les retraites, le 13 mars. La rencontre a cette fois essentiellement porté sur l'emploi des seniors et le dispositif « carrières longues », que le Medef a proposé de durcir en vue de réaliser des économies.

L'ensemble des syndicats s'oppose catégoriquement à tout durcissement des « carrières longues ». L'élargissement du dispositif « est l'un des rares points positifs de la réforme de 2023, qu'on n'a pas du tout l'intention de revoir », a tranché pour la CFTC Pascale Coton. « On a dit qu'on fermait la porte à cette discussion-là », a aussi indiqué le négociateur de la CFDT, Yvan Ricordeau. Pour lui, le débat sur les « carrières longues » ne peut avoir lieu que la semaine prochaine, lorsque sera abordée la pénibilité.

Pour la CGT, le dispositif carrières longues doit au contraire être « amélioré », pour s'ouvrir aux personnes touchées par des périodes de chômage, d'arrêt de travail ou maladie professionnelle, qui en sont aujourd'hui souvent exclus car ils ne peuvent pas justifier d'une « carrière complète ».

En marge de la négociation, les partenaires sociaux ont indiqué que **l'ANI « en faveur de l'emploi des salariés expérimentés »** du 14 novembre 2024 **était en cours de transposition par le gouvernement**. Le projet de loi opérant sa retranscription devrait, selon Yvan Ricordeau, être présenté vers le mois d'avril ou mai 2025 **en vue d'une adoption cet été**. Rappelons que ce texte prévoit notamment de créer une obligation triennale de négocier sur l'emploi des seniors dans les branches professionnelles et les entreprises d'au moins 300 salariés. Il organise également l'expérimentation d'un CDI seniors, le retour de la retraite progressive à partir de 60 ans, ou encore le renforcement des entretiens professionnels à 45 et 60 ans.

❖ **Retraites : la CGT claque à son tour la porte du « conclave » ...**

Après FO et l'U2P, la CGT va également quitter les concertations sur les retraites, a annoncé la secrétaire générale de la CGT, Sophie Binet, le 19 mars au soir sur France 2 après le vote de ses instances, face aux refus répétés de François Bayrou de revenir aux 62 ans. « Le Premier ministre et le patronat ont malheureusement définitivement enterré ce conclave. Et c'est très grave parce que le Premier ministre s'était engagé à ce que ces discussions soient "sans totem, ni tabou" », a-t-elle justifié. La CGT a également décidé d'appeler les salariés à se mobiliser, en rejoignant notamment les cortèges de retraités prévus le 20. Plus tôt dans l'après-midi, devant le Sénat, François Bayrou a assuré ne s'être « jamais [...] immiscé » dans le débat des partenaires sociaux. « J'ai simplement rappelé qu'il fallait se fixer comme objectif le retour à l'équilibre [du système de retraites] en 2030 » et jugé « qu'à mes yeux, on ne pouvait pas revenir à 62, supprimer la réforme des retraites et retrouver l'équilibre financier », a-t-il plaidé. « Les 62 ans, c'est la question centrale. En disant cela, non seulement le Premier ministre trahit sa parole, mais il trahit des millions de salariés qui se sont mobilisés pour l'abrogation de la réforme des retraites pendant six mois » en 2023, a répliqué Sophie Binet. La réunion du 20 mars devait toutefois se tenir, en présence, donc, de la CFDT,

de la CFE-CGC et de la CFTC, ainsi que de la CPME et du Medef. Les discussions porteront sur l'usure professionnelle et la pénibilité. Mais « avec les [derniers] rebondissements, j'ai bien peur qu'il y ait du changement », a déclaré à l'AFP Pascale Coton, négociatrice pour la CFTC. Selon un sondage Elabe pour BFMTV publié le 19 mars, 50 % des personnes sondées souhaitent que, dans les prochaines semaines, une motion de censure soit adoptée contre le gouvernement de François Bayrou sur le sujet des retraites. Et ils sont : 56 % des Français à souhaiter revenir à 62 ans, contre 62 % en janvier. Source AFP

❖ Dispositifs de partage de la valeur : une mobilisation variable selon les entreprises

Si les dispositifs de partage de la valeur visent toujours à améliorer les performances économiques et la productivité, l'atteinte d'un tel résultat n'est pas toujours garantie et ces outils peuvent induire un effet de substitution vis-à-vis des augmentations de salaire, note une étude de France stratégie relative à l'utilisation de ces outils par les entreprises, publiée le 5 mars. Elle pointe aussi les difficultés que rencontrent les petites entreprises et les représentants du personnel face à la complexité des différents instruments de partage de la valeur.

Le rapport constate un effet de substitution entre les augmentations de salaire et les dispositifs de partage de la valeur, en particulier ceux mis en place de manière volontaire dans l'entreprise (intéressement et surtout prime de partage de la valeur). Les observations de terrain dévoilent des effets de « vases communicants », cette tendance étant « accentuée par le fait que le partage de la valeur est un élément abordé dans la plupart des négociations annuelles obligatoires des entreprises rencontrées ». Les auteurs n'excluent pas que ceux-ci n'évincent les initiatives spontanées des employeurs encadrées par le droit commun (primes individuelles ou collectives, etc.). Quant aux dispositifs obligatoires comme la participation, ils estiment notamment qu'ils peuvent induire des comportements d'évitement de la part des entreprises. Et malgré ces incertitudes, l'efficacité des dispositifs de partage de la valeur, qui font pourtant l'objet de politiques incitatives, n'est que très peu évaluée.

France Stratégie, « Étude sur les dispositifs de partage de la valeur en fonction des caractéristiques des entreprises », 5 mars 2025

❖ **Le déficit de la sécurité sociale s'est moins dégradé que prévu en 2024...**

Le déficit des régimes de base de la sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) s'élève finalement de 15,3 milliards d'euros en 2024, selon les chiffres définitifs publiés par la Direction de la sécurité sociale (DSS) le 17 mars. Après s'être continuellement amélioré depuis le creux historique de 2020 (39,7 milliards d'euros), le solde augmente par rapport à 2023 (10,8 milliards d'euros), mais moins qu'attendu dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025, qui prévoyait un solde de 18,2 milliards d'euros. « Cet écart de + 2,9 milliards d'euros s'explique principalement par des recettes supérieures à celles initialement prévues ». En effet, « les dépenses s'avèrent globalement conformes à la prévision de la LFSS, avec néanmoins un niveau

de dépenses d'assurance maladie légèrement moindre que prévu, alors que les recettes ont connu d'importantes plus-values, tant s'agissant des recettes assises sur les revenus d'activité que des recettes fiscales », explique la DSS. En parallèle, les dépenses relevant de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) ont atteint 256,4 milliards d'euros, soit 0,5 milliard d'euros de moins que l'Ondam 2024 rectifié en LFSS pour 2025, qui avait lui-même été rehaussé de 2,0 milliards d'euros par rapport à la LFSS pour 2024. La branche vieillesse voit son déficit plus que doubler par rapport à 2023 (- 5,6 milliards d'euros après - 2,6 milliards d'euros), « en raison du mécanisme différé de revalorisation des pensions par rapport au choc inflationniste », selon le communiqué.

❖ **Les prestations sociales devraient augmenter de 1,7 % en avril**

Les prestations sociales, notamment le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité, devraient être revalorisées de 1,7 % à compter du 1er avril 2025, a annoncé le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles à Capital la semaine dernière. Un projet de décret examiné par les partenaires sociaux le 12 mars prévoit effectivement de revaloriser de 1,7 % les montants journaliers de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite (AER) et de l'allocation temporaire d'attente (ATA) au 1er avril 2025 (v. l'actualité n° 19248 du 19 mars 2025). Ce chiffre est légèrement inférieur aux 1,9 % anticipés par la commission des comptes de la sécurité sociale dans son dernier rapport d'octobre 2024. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA passerait ainsi à 646,52 € et celui de la prime d'activité à 633,21 €. Ces montants devraient être prochainement confirmés par la publication des décrets au Journal officiel.

❖ **FO signe l'ANI sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale**

Après la CFDT, le bureau confédéral de FO réuni le 10 mars a décidé à l'unanimité de signer l'accord national interprofessionnel (ANI) du 18 février sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale (GPS), nous a indiqué son secrétaire confédéral, Éric Gautron, estimant que l'ANI répond aux revendications de FO « à la fois sur les moyens mais aussi sur la défense du paritarisme ». La CGT, la CFE-CGC et la CFTC ne feront connaître leur décision que la semaine du 31 mars. Les organisations ont jusqu'au 2 avril pour se prononcer.